

Enseignement Moral et Civique

Collège La Xavière - Vénissieux - C. Cumin- Classes de 4^{ème}

Fiche n°3 : Les grandes Déclarations des droits de l'Homme

Problématique : Que garantissent les grandes Déclarations des droits de l'Homme ?

 **Compétence travaillée** ⇒ Comprendre les principes et les valeurs de la République française et des sociétés démocratiques.

Document 1 : La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, 26 août 1789 (extraits)

Préambule. Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale [...] ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme [...]



Art. 1^{er}. Les Hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits [...]

Art. 3. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation [...]

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui [...]

Art. 6. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse [...]

Art. 7. Nul ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi [...]

Art. 9. Tout Homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable [...]

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement [...]

Document 2 : La Déclaration universelle des droits de l'Homme, 10 décembre 1948 (extraits)

Ce texte a été élaboré à l'initiative de René Cassin après la Seconde Guerre mondiale. Il a été adopté par les 58 Etats membres des Nations Unies (ONU) afin de garantir la paix dans le monde.

Préambule. Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. [...] **L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme** comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations [...]

Article premier. Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2-1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Article 3. Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4. Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; [...]

Article 5. Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 9. Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 12. Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. [...]

Article 13-1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

Article 18. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; [...]

Article 19. Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression [...]

Article 23-1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail [...]

Article 24. Toute personne a droit au repos et aux loisirs [...]

Article 25- 1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux

Article 26. Toute personne a droit à l'éducation. [...]

1. Qu'est-ce qu'une déclaration ? En quoi une déclaration est-elle différente d'une loi ?

2. Présentez ces 2 Déclarations en complétant le tableau :

	Adoptée par qui ?	Dans quel contexte ?
Doc.1 : <i>Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen</i>		
Doc.2 : <i>Déclaration universelle des droits de l'Homme</i>		

3. Nommez les libertés et les droits communs aux 2 Déclarations. _____

4. La Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 élargit les libertés proclamées en 1789. Relevez, dans le document 2, les « nouveaux droits ». _____

5. Relisez « l'article premier » de chaque déclaration. Quelle différence notez-vous ? Pourquoi ?

Trace écrite : La *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen*, votée par l'Assemblée nationale constituante le 26 août 1789, représente les idéaux politiques du siècle des Lumières et pose les bases d'une société nouvelle.

Votée à l'ONU en 1948, la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* proclame de nouvelles libertés et de nouveaux droits élargis.

Ces textes sont fondateurs car ils exercent un pouvoir moral et ont inspiré d'autres textes comme les Constitutions de nombreux Etats (par exemple la *Constitution de la V République* intègre, dans son texte, la *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen*). N'ayant pas valeur de loi, ces déclarations expriment des idéaux communs à atteindre.

#INFO

Il existe d'autres textes fondateurs des droits humains :

1950 : Convention européenne des droits de l'Homme

1989 : Convention internationale des droits de l'enfant

2000 : Charte des droits fondamentaux (Etats de l'Union Européenne)